



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professions médicales

Question écrite n° 2954

#### Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la revalorisation de la médecine générale. Cette revalorisation passe par l'amélioration de la formation initiale des généralistes. En offrant aux futurs généralistes un internat identique à celui des futurs spécialistes, la loi de 1982 donnait aux premiers la garantie d'un haut niveau de formation et de qualification, et mettait enfin à égalité de dignité ces deux modes d'exercice complémentaires. Depuis quatre ans, à la satisfaction de la plupart des professionnels impliqués, l'internat pour tous crée une dynamique de valorisation des médecins généralistes dépassant largement le cadre de la formation, et qui, sans aucun doute profitera à l'ensemble du système de santé français. Le DMOS de 1987, en instaurant une discrimination entre généralistes et spécialistes dès la formation initiale, casse cette dynamique et renforce une hiérarchisation archaïque du corps médical. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour revaloriser l'exercice de cette médecine qui peut être considérée comme la plus proche de la population.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire, relative au statut d'enseignant de médecine générale, rejoint l'ensemble de la réflexion que mène actuellement le Gouvernement dans le but de revaloriser la médecine générale. Une première action dans ce sens a été mise en œuvre par la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, qui a réintroduit la qualification en médecine générale. De plus, une mission a été confiée à un groupe de réflexion dirigé par M Lachaux, conseiller maître à la Cour des comptes, afin d'établir le bilan de la formation du troisième cycle de médecine générale. L'étude du statut des médecins généralistes enseignants fait partie des missions de ce groupe, que le Gouvernement prendra les mesures appropriées, après concertation avec toutes les parties concernées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Belorgey Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2954

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2643